

N° 5523²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

portant modification du règlement grand-ducal du 14 novembre 2002 concernant la participation du Luxembourg à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(23.12.2005)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 19 décembre 2005 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de prolonger la participation de policiers luxembourgeois à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine. Pour ce faire, le présent projet de règlement se propose de modifier le règlement grand-ducal du 14 novembre 2002 concernant la participation du Luxembourg à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine, en son article premier, relatif à la durée de la mission. Quant aux conditions de déploiement des policiers luxembourgeois, celles-ci sont maintenues selon les dispositions prévues par le règlement grand-ducal de 2002.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 17 novembre 2005.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 23 décembre 2005.

*

Sous réserve des observations formulées par le Conseil d'Etat, la Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 23 décembre 2005

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

